

## Longue durée : Renouvellement d'un congé de longue durée

### Références

---

Loi n° 84-53 du 26/01/1984  
Décret n° 87-602 du 30/07/1987  
Arrêté du 14 mars 1986

### Modalités de saisine

---

- Demande écrite de la collectivité, avec les questions précises sur lesquelles l'autorité territoriale souhaite un avis : [Télécharger la trame de courrier.](#)
- Fiche de saisine : [Télécharger la fiche.](#)
- Demande écrite de l'agent, sollicitant le renouvellement du congé longue durée
- Certificat administratif du médecin traitant mentionnant que l'état de santé de l'agent est susceptible de justifier le congé demandé. En raison du secret médical le certificat transmis à l'employeur ne doit, en aucun cas, faire mention de la pathologie qui justifie le renouvellement du congé longue durée. Ce certificat peut être transmis sur papier libre ou sur un des feuillets Cerfa prévu à cet effet (Cf. Circulaire ministérielle du 13/03/2006) [Télécharger l'arrêté du 14/03/1986](#)
- Le Cas échéant, Sous pli confidentiel : un courrier du Médecin Traitant décrivant l'évolution de l'état de santé de l'agent, la durée de prolongation d'arrêt de travail prévisible et tous les documents médicaux relatifs à la pathologie non encore transmis au comité médical départemental. (comptes rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, etc.)

Il est possible que ces éléments soient suffisants pour présenter le dossier au Comité, sans recourir à une expertise médicale chez un médecin agréé et par conséquent, de traiter plus rapidement la demande.

**Tout document doit être transmis sous pli confidentiel dans la respect du secret médical.**